



VILLE DE
Launaguet

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 janvier 2020 à 18h30
Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Ouverture de la séance à 18h41

Secrétaire de séance : Sylvie CANZIAN

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Aline FOLTRAN, Gilles LACOMBE, Thierry MORENO, Patricia PARADIS, Pascal PAQUELET, Sylvie CANZIAN, André PUYO, Tanguy THEBLINE, André CANOURGUES, Bernadette CELY, Marie-Claude FARCY, Pascal AGULHON, Jean-Luc GALY, Véronique HUC, Isabelle BESSIERES, Jean-François NARDUCCI, Eric FIORE, Natacha MARCHIPONT, Georges TRESCASES, François VIOULAC, Régis MONTFORT, Dominique PIUSSAN, Georges DENEUVILLE, Thierry BOUYSSOU.

Étaient représentés (es) : Martine BALANSA (Pouvoir à A. FOLTRAN - jusqu'au point 2.3) ; Elia LOUBET (Pouvoir à M. ROUGÉ) ; Sylvie RIBEIRO (Pouvoir à Dominique PIUSSAN).

Étaient absentes excusées : Martine BALANSA (arrivée au point 3.1), Caroline LITT (arrivée au point 3.1), Elia LOUBET, Sylvie RIBEIRO.

Monsieur le Maire présente ses vœux aux membres du conseil municipal.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

1.1 - Procès-verbal de la séance du 16/12/2019 :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 16 décembre 2019 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Les élus municipaux sont invités à formuler les remarques sur ce document avant l'adoption définitive.

Aucune remarque.

Le procès-verbal de la séance du 16/12/2019 est adopté à l'unanimité.

Madame C. LITT et M. BALANSA sont absentes excusées lors de l'approbation du P.V.

2/ DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 22 avril 2014, modifiée le 02.11.2015, Monsieur le Maire rendra compte des décisions suivantes :

Délibération n° 2020.01.20.001

2.1 – Marché de prestations pour le contrôle et la maintenance des aires de jeux, des aires multisports et des équipements sportifs de la commune avec les entreprises :

- **Récré'Action** - BUSSY SAINT MARTIN (77) pour un montant de 6 000 € HT
- **Loisirs Diffusion** - PAMIERS (09) pour un montant de 3 000 € HT

Le contrat prend effet au 02/01/2020 jusqu'au 31/12/2020. Il pourra être reconduit 3 fois par période de 12 mois, et sa durée totale, toutes périodes confondues, sera de 48 mois.

2.2 – Renouvellement du contrat de maintenance pour le logiciel EUROFACT de la cuisine centrale Jean Rostand avec l'entreprise **ECP Informatique à FIGEAC** (47).

Le contrat prend effet au 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020. Il pourra être reconduit 2 fois par période de 12 mois, et sa durée totale, toutes périodes confondues, sera de 36 mois.

2.3 – Marché de prestation pour le contrôle des bâtiments publics communaux avec l'entreprise **GARDIENNAGE ECLIPSE SURETÉ** pour un montant annuel de 11 558.53 € HT, ainsi que des prestations ponctuelles.

Le contrat prend effet au 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020. Il pourra être reconduit 3 fois par période de 12 mois, et sa durée totale, toutes périodes confondues, sera de 48 mois.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal prend acte du rendu des décisions ci-dessus.

3/ FINANCES & MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Aline FOLTRAN

Délibération n° 2020.01.20.002

3.1 – Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020.

Arrivée de Caroline LITT à 18h51

Arrivée de Martine BALANSA à 19h15

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat sur les orientations budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif. Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Vu les articles L 2312-1 et D 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 07 août 2015,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Entendu cet exposé et après avoir débattu, les membres du Conseil Municipal prennent acte :

- De la communication du rapport présentant les orientations budgétaires pour 2020 tel qu'annexé,
- De la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020.

Approuvé à l'unanimité

(Consultation détail DOB sur site www.mairie-launaguet.fr).

4/ ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE COMMUNALE

Rapporteur : Gilles LACOMBE

Délibération n° 2020.01.20.003

4.1 - Délibération de principe pour la reconduction du chantier d'insertion pour l'année 2020 – Engagement financier.

Il est rappelé au Conseil municipal que le chantier d'insertion a été mis en place le 1^{er} septembre 2012. Il s'adresse à des publics en difficulté d'insertion socio-professionnelles cumulant plusieurs freins à l'emploi.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire le chantier d'insertion pour l'année 2020.

Ce chantier a un agrément pour 6 postes en contrats aidés à 26 heures hebdomadaires et un encadrant technique en contrat à durée déterminée à 30 heures hebdomadaires. Sur les 6 contrats aidés, 4 postes sont destinés à des personnes relevant du dispositif RSA. L'accompagnement socio professionnel est assuré dans les locaux du CCAS par un conseiller en insertion professionnelle de l'UCRM. Son travail consiste à établir un parcours d'insertion personnalisé et adapté. La conseillère en économie sociale et familiale du CCAS assure la coordination administrative du chantier.

Les activités de ce chantier s'organisent autour de 3 thématiques :

- La valorisation des espaces naturels,
- Les améliorations et aménagements du bâti communal.
- Le travail du bois

Afin de bénéficier des aides accordées par la Direccte (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du renouvellement de l'agrément du chantier d'insertion, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la reconduction du chantier d'insertion pour l'année 2020, d'adopter le budget prévisionnel de fonctionnement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver la reconduction du chantier d'insertion pour l'année 2020 et d'adopter le budget prévisionnel de fonctionnement tel qu'annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier avec les partenaires (Etat, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Associations ...).

Voté à l'unanimité.

5/ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

Délibération n° 2020.01.20.004

5.1 – Création des emplois à temps non complet pour le chantier d'insertion : 1 encadrant technique à 30 heures hebdomadaires et 6 bénéficiaires à 26 heures hebdomadaires.

Il est rappelé au Conseil municipal que dans le cadre de la reconduction du chantier d'insertion pour l'année 2020 il est nécessaire de créer les 7 emplois suivants :

- 6 emplois aidés, dans le cadre de Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, non-titulaire, de 12 mois, à 26 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'agent de maîtrise territoriale, contractuel, à 30 heures hebdomadaires, parce que la nature des fonctions le justifie, pour 12 mois également.

La rémunération sera basée sur le taux du SMIC horaire en vigueur au moment du recrutement pour les agents bénéficiaires et sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise pour l'emploi d'encadrement technique et ajustée sur un indice tenant compte de l'ancienneté, de la technicité et des compétences de l'agent nommé sur cet emploi.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 88-545 du 06.05.1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret N° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- De charger Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- D'inscrire la dépense au Budget Primitif 2020 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

Voté à l'unanimité

6/ URBANISME & AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Délibération n° 2020.01.20.005

6.1 – Intégration dans le domaine public de l'éclairage de la piste cyclable / voie douce et espaces verts accessoires de l'opération Marignan 2.

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la société Marignan est titulaire d'un permis de construire enregistré sous la référence 0312822017PC004 en date du 28/08/2018 et pour un projet de 70 logements au 20 chemin d'Encourse à Launaguet.

Dans le cadre de ce permis de construire, et par délibération en date du 12 décembre 2016, Toulouse Métropole et la Commune de Launaguet ont conclu à une convention de rétrocession, en date du 06 mars 2017, correspondant au projet de piste cyclable / liaison douce que comprend l'opération, pour une emprise totale de 1001.94 m².

Cette rétrocession est consentie à l'euro symbolique.

La commune de Launaguet doit se positionner concernant l'éclairage public présent le long de cette voie et pour les espaces verts accessoires à cette dernière.

Suite au procès-verbal de remise d'ouvrage de voirie en date du 05 décembre 2019 et au vu des avis favorables des divers services concernés, rien ne s'oppose à l'intégration dans le domaine public de cette portion de voie.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter le classement dans le domaine public communal de l'emprise correspondant à cette liaison douce,
- de mandater Maître TREMOSA, notaire, pour procéder à la rédaction sous forme notariée de l'acte de cession pour l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce transfert.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'accepter le classement dans le domaine public communal de l'emprise correspondant à cette liaison douce,
- de mandater Maître TREMOSA, notaire, pour procéder à la rédaction sous forme notariée de l'acte de cession pour l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce transfert.

Voté à l'unanimité

7/ ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Délibération n° 2020.01.20.006

7.1 – Convention de mise à disposition des locaux communaux pour l'organisation de réunions publiques en période électorale.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est sollicitée par les partis politiques pour la mise à disposition de locaux municipaux pour la tenue de réunions publiques de partis politiques dans le cadre de la campagne électorale officielle.

Vu la délibération n° 12.02.06.016.039 du 6 février 2012 accordant la mise à disposition gracieuse de salles municipales pour la tenue de réunions publiques par des partis politiques dans le cadre des campagnes électorales officielles, il est prévu que les locaux communaux peuvent être utilisés par les partis politiques qui en font la demande. C'est au Maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les termes de la convention de mise à disposition de locaux municipaux qui fixe toutes les sujétions requises et rappelle que la salle doit être utilisée conformément aux réglementations en vigueur, telle que présentée en annexe.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'adopter la convention de mise à disposition de locaux municipaux pour la tenue de réunions publiques par des partis politiques ou des candidats dans le cadre des campagnes électorales officielles.
- D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout acte relatif à la convention en annexe.

Voté à l'unanimité

7.2 – Solidarité des communes pour la commune du TEIL frappée par un séisme le 11 novembre 2019.

Délibération n° 2020.01.20.007

Monsieur Michel ROUGÉ, informe les membres de l'assemblée que M. Olivier PEVERELLI Maire de TEIL a lancé un appel à la solidarité pour venir en aide à sa commune et ses administrés. La ville du TEIL a été durement touchée par un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter le 11 novembre 2019.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros.

De nombreux édifices publics ont été détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socio culturel, de nombreuses voiries et une partie de l'hôtel de ville. Nombre d'habitants doivent être relogés, avant d'entamer la reconstruction de la ville.

Le Maire du TEIL a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune de Launaguet souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de secours de 500 € qui sera versée à la commune du TEIL pour venir en aide à cette commune et ses administrés sinistrés.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- décident d'attribuer une subvention exceptionnelle de secours de 500 € qui sera versée à la commune du TEIL pour venir en aide à cette commune et ses administrés sinistrés,

- autorisent M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- précisent que cette dépense est inscrite au budget 2020 de la ville sur le compte 6745,

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h31.